
Le jardin persan (Iran) No 1372

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le jardin persan
République islamique d'Iran

Lieu

Ville de Chiraz, province de Fars
Ville d'Ispahan, province d'Ispahan
Ville de Behshahr, province de Mazandaran
Ville de Mahan, province de Kerman
Ville de Yazd, province de Yazd
Ville de Mehriz, province de Yazd
Ville de Birjand, province du Khorasan du Sud

Brève description

Le jardin persan regroupe neuf jardins sélectionnés dans diverses régions d'Iran. Ils offrent une représentation matérielle de la diversité des jardins paysagers ainsi que du rôle qu'ils ont assumé au fil des siècles et dans des conditions climatiques différentes. Ils témoignent de la faculté d'adaptation et de la longévité du *Chahar Bagh*, ou principe originel du jardin persan, demeuré inchangé sur plus de deux millénaires. Sa première expression aboutie se rencontre dans le jardin de l'ensemble palatial de Cyrus le Grand, à Pasargades.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 9 sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel* conçu en série.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

9 août 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 janvier 2010

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les paysages culturels et sur la gestion du patrimoine archéologique, ainsi que plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection)

Stronach, D., « The Royal Garden at Pasargadae: Evolution and Legacy » dans *Archaeologia Iranica et Orientalis: Miscellanea in Honorem Louis Vanden Berghe*, vol. 1, éd. L. de Meyer et E. Haerincq, Gand, 1989.

Thacker, C., *The History of Gardens*, Berkeley, Los Angeles, 1979.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 1er au 12 décembre 2010.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 22 septembre 2010, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie pour demander des informations complémentaires sur les points suivants :

- la logique sous-tendant la sélection des neuf composants du bien en série et les raisons de leur valeur universelle exceptionnelle ;
- les critères adoptés pour définir les délimitations des composants proposés pour inscription et de leurs zones tampons ;
- le cadre juridique et de planification ainsi que les dispositions prises pour la protection du bien proposé pour inscription ;
- le cadre global de gestion et les instruments en place.

Le 8 novembre 2010, l'ICOMOS a reçu des informations complémentaires de l'État partie sur les questions qui lui avaient été posées. Ces informations spécifiques sont examinées dans les sections concernées.

Le 13 décembre 2010, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur les questions suivantes :

- la possibilité d'élargir les délimitations sud-est de la zone tampon de Bagh-e Dolat Abad à Yazd entre la rue Enghelab et la rue Iranshahr (aujourd'hui rue Rafiat) jusqu'à Chahar Manar Alley ;
- la possibilité d'élargir les délimitations de la zone tampon d'Ispahan, où l'avenue Chahar Bagh fait historiquement partie du paysage culturel et est déjà gérée en tant qu'axe culturel historique dans le plan directeur d'urbanisme.

L'État partie a répondu le 22 février 2011 et les informations spécifiques fournies sont examinées dans les sections concernées.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2011

2 Le bien

Description

Le concept du jardin persan

À l'origine, les « jardins » n'étaient que des parcelles de terre closes de murs où l'on faisait pousser des plantes, mais cette pratique évolua plus tard jusqu'à devenir une véritable forme artistique codifiée.

Deux facteurs sont nécessaires à la compréhension du jardin persan : son organisation interne et son cadre extérieur. Divers jardins ont été créés, parmi lesquels ceux qui sont proposés pour inscription, en particulier, présentent une expression matérielle du concept original.

Les éléments fondamentaux du dessin du jardin persan sont l'utilisation des angles droits, la division du jardin en quatre secteurs à angles droits (avec deux axes perpendiculaires l'un à l'autre), le rôle de la géométrie et de la symétrie, et une délimitation bien définie au moyen de murs.

La division d'un site en quatre secteurs (*Chahar Bagh* ou Quatre Jardins), s'ouvrant sur les quatre directions cardinales via les deux axes principaux (*Chahar Taqi*), est symbolique de la création de l'Éden ainsi que des quatre éléments zoroastriens, le ciel, la terre, l'eau et les végétaux. Ceux-ci doivent toujours être pris en compte lors de la création d'un jardin.

Le dessin du jardin persan est dominé par la géométrie, qui remplit une fonction mythique. Elle reflète l'ordre cosmique du monde dans le jardin comme le paradis sur terre. Le rôle de la symétrie est différent, car elle ne sert qu'à assurer que certains points de vue privilégiés offrent une vue symétrique du jardin. De fait, la disposition du jardin est rarement complètement symétrique.

La dimension sacrée du jardin persan repose aussi sur l'importance que revêtent l'eau et la végétation dans cette terre aride.

Les conditions climatiques du plateau iranien ne favorisent pas la pousse des végétaux et l'établissement de jardins ; l'écosystème du jardin persan est donc entièrement artificiel et conçu avec soin pour exploiter les rares ressources disponibles. Les éléments fonctionnels du jardin sont néanmoins enrichis de significations esthétiques.

Les principaux éléments physiques du jardin sont l'environnement, les murs, les entrées, le *Chahar Bagh* (qui est aussi le principe originel de tous les jardins), les deux axes, l'eau et les éléments associés, la végétation, l'ombre et des traits architecturaux tels que les pavillons.

L'eau est un élément central en ce que, sans elle, aucun jardin, ni même la vie, ne serait possible. Les éléments d'eau comprennent le bassin à l'intersection des deux axes, les galeries, les fontaines, les ruisseaux et les canaux. Alimenter un jardin en eau était de prime abord

difficile ; les ingénieurs iraniens surmontèrent ce problème en développant les *qanats*, qui semblent dater de la période achéménide (VIe siècle av. J.-C.).

Les *qanats* sont des tunnels souterrains acheminant sur des kilomètres l'eau de la fonte des neiges des montagnes jusqu'aux établissements. Le *qanat* déverse généralement l'eau dans un bassin à partir duquel elle peut être distribuée à toutes les parties du *bagh* puis utilisée pour faire vivre la communauté (ex. : mouture, approvisionnement en énergie, irrigation).

Le cadre extérieur du jardin souligne la nature symbolique du jardin persan : l'aridité de la terre au-delà des murs du jardin accentue sa représentation cosmique.

Les murs sont un élément nécessaire, assurant la protection des plantes et des parterres de fleurs contre le vent et la poussière. Ils délimitent aussi concrètement deux dimensions existentielles différentes. D'ailleurs, les entrées sont magnifiées par des pièces architecturales complexes, pour montrer qu'elles ne délimitent pas un seuil simplement physique.

L'eau, comme mentionné ci-avant, est un élément central du jardin et joue à la fois un rôle fonctionnel et esthétique. Elle est présente dans la structure biaxiale originale du *Chahar Bagh*, les axes étant formés par le bassin central et les principales galeries, subdivisées en canaux plus petits ou en ruisseaux. Les fontaines servent à attirer l'attention sur les sources d'eau.

La végétation dans le jardin persan se compose d'arbres (sempervirents ou caducs), d'arbustes (avec ou sans fleurs), de buissons et de fleurs. Les arbres ont été soigneusement choisis dans l'optique de fournir de l'ombre et de réduire le taux d'évaporation. Ils étaient essentiels pour maintenir le microclimat du jardin dans son environnement chaud et aride.

L'État partie a choisi neuf jardins pour représenter de façon matérielle les diverses formes que peut prendre le jardin persan en fonction des conditions climatiques, du lieu et de l'époque.

1 Pasargades

Pasargades (249,65 ha), l'ensemble palatial royal, fut édifié par Cyrus le Grand au VIe siècle av. J.-C. ; il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 2004 sur la base des critères (i), (ii), (iii), et (iv). L'établissement du royaume achéménide et de son langage artistique se matérialise dans son architecture, qui puise ses caractéristiques dans plusieurs civilisations. Le Jardin royal est l'un de ces éléments originaux. De fait, les traits marquants du jardin persan s'expriment pleinement ici : on trouve la référence aux quatre éléments fondamentaux de la religion zoroastrienne, intégrés à l'architecture, mais aussi la géométrie, l'utilisation d'éléments architecturaux et la présence de l'eau. Fondamentalement, le Jardin royal de Pasargades suit le modèle du *Chahar Bagh*, qui se transmet ensuite aux civilisations suivantes

pratiquement sans altérations. En outre, la disposition des édifices et des espaces ouverts montre que tous les composants fonctionnent ensemble pour façonner une résidence royale en forme de jardin. Les témoignages archéologiques montrent que l'alimentation en eau de l'ensemble trouvait son origine dans un système de digues et de canaux construit sur la Polvar, à 35 km au nord-est de Pasargades. Depuis la deuxième moitié du XXe siècle, de nombreuses campagnes de conservation ont été menées sur les vestiges archéologiques.

2 Bagh-e Eram

L'élément proposé pour inscription (12,70 ha) se trouve à Chiraz, dans la région montagneuse du sud de l'Iran. Le climat ici a une humidité au-dessus de la moyenne, mais est globalement plus tempéré que dans les autres régions.

Bagh-e Eram occupe un terrain rectangulaire avec une déclivité d'ouest en est, sur un axe longitudinal. Il est orienté est-ouest. L'édifice prédominant du jardin, un élégant pavillon relativement complet de la période kadjar moyenne avec un bassin devant, fait face à l'est. Aujourd'hui, il est considéré comme le trait marquant du jardin. Il possède deux étages, un toit à pignon, un porche à colonnades et de grandes ouvertures qui laissent filtrer la lumière partout dans la structure. Des sculptures et des peintures murales viennent compléter l'architecture du pavillon. On trouve deux autres édifices : le bâtiment ou séraïl *Andarooni*, qui s'étend derrière le pavillon, et le Gholam-Neshin. Le jardin conserve deux de ses entrées, toutes deux du côté nord du jardin, présentant des façades en brique et décorées de tuiles colorées. Le jardin était jadis délimité par un mur, mais celui-ci a été remplacé à l'époque moderne par une barrière en fer.

L'approvisionnement en eau du jardin était assuré par un ruisseau partant d'un canal formé par une source d'eau et plusieurs autres *qanats*, qui alimentait aussi Chiraz en eau. Toutefois, ce système a fini par s'effondrer et deux puits irriguent aujourd'hui le jardin.

La végétation du jardin comprend des arbres fructifères et non fructifères, des buissons, des plantes rampantes et des fleurs, notamment des roses. Parmi les arbres, on note un spécimen exceptionnel de cèdre.

3 Bagh-e Chehel Sotun

Le nom de l'élément proposé pour inscription (5,80 ha) vient du nombre symbolique de colonnes (*chehel sotun* = quarante colonnes) à l'entrée du jardin. Le nombre quarante est utilisé pour représenter la multiplicité.

Bagh-e Chehel Sotun est un jardin à pavillon. Les axes principaux du jardin courent d'ouest en est et des arbres ordinaires ont été plantés le long.

Le bassin est la manifestation aquatique la plus importante ici : les vingt colonnes du porche se reflètent dans le bassin, devenant ainsi quarante, un nombre innombrable. Le palais dans son état actuel est le résultat

d'ajouts consécutifs à un hall rectangulaire initial surmonté de trois coupes. L'ajout le plus récent est le portique à colonnes. Le palais, à l'exception du portique, a les proportions d'un cube. Une grande partie de la décoration d'origine subsiste, notamment des peintures, des miroirs, des fenêtres en verre dépoli et de la marqueterie. Le plafond peint du XVIIIe siècle du portique, avec ses scènes de bataille et ses invités de marque occidentaux, et le plafond à miroirs du hall sont toujours là, ainsi que d'autres salles ornées de miniatures et de peintures murales.

La variété de la végétation de Bagh-e Chehel Sotun est exemplaire de la soigneuse sélection des arbres et des plantes dans le jardin persan. Ils auraient été choisis en fonction de leur capacité à s'adapter aux conditions climatiques et au sol tout autant que pour enrichir le décor du jardin. On trouve les essences d'arbres suivantes à Chehel Sotun : pin persan, genévrier, cèdre (sempervirent), orme, érable noir, platane, mûrier, érable, tremble, peuplier, acacia, figuier, arbre à soie, azérolier, et frêne (caduc). Pour ce qui est des arbustes, on trouve : du laurier, du buis (sempervirent) et du turi (caduc).

4 Bagh-e Fin

Bagh-e Fin (7,60 hectares) se trouve dans un village homonyme proche de Kashan, dans une région aride délimitée par des montagnes d'un côté et le désert de l'autre.

Le jardin présente une forme approximativement quadrangulaire, avec le pavillon à l'intersection des deux axes principaux. Le bassin est situé vers le nord, et la principale voie d'eau y trouve son origine.

À Bagh-e Fin, l'eau est fournie par une source qui se trouve à 3 km au sud du jardin. Il y a 17 puits au total, dont l'eau surgit jusqu'à ce qu'elle atteigne le jardin. Là, l'eau se divise en deux branches, l'une alimentant les moulins à eau et l'autre, via deux sources artificielles, le plan d'eau principal et le plan d'eau annexe du jardin, avant de se diriger vers les fermes et champs avoisinants. L'eau dans le jardin est envoyée vers trois zones principales où les propriétés naturelles de la gravité, du débit et de la pression d'eau sont mises à profit pour créer des effets spéciaux, avec l'aide d'éléments artificiels tels que bassins, fontaines, canaux, conduits enfouis et canalisations d'eau en tuiles.

Bagh-e Fin comprend plusieurs constructions : des pavillons, des alcôves, un séraïl, des bains, dont l'ensemble est encerclé par des murs en torchis avec des remparts que seule vient rompre une entrée monumentale.

La plantation de denses allées de cèdres le long des axes principaux a conféré au jardin un ordonnancement et un espace clair, et une compacité caractéristique de Bagh-e Fin. Des allées annexes contredisent ce trait et créent une impression d'ouverture du jardin. De grands

arbres aux délimitations séparent l'espace du jardin et l'extérieur et aident à créer un microclimat favorable à la croissance d'arbres fruitiers et de fleurs.

Ce jardin a notamment comme particularités une origine préislamique, l'ancien et très développé système hydraulique, l'organisation de la végétation, l'utilisation de cèdres, son asymétrie, et les matériaux de construction utilisés pour les structures (briques crues ou séchées au soleil).

5 Bagh-e Abas Abad

Bagh-e Abas Abad (420,20 ha) est un exemple de l'adaptation du modèle du jardin persan à un environnement pluvieux et végétalisé à l'époque safavide.

L'ensemble du jardin est situé au cœur d'une forêt, dans le nord de l'Iran, et comprend un jardin, une digue, une double tour en brique, un moulin à eau, un palais, des chemins pavés et un réseau d'eau.

Le jardin reçoit l'eau d'une source qui alimente un bassin, créé au moyen d'une digue. L'eau était canalisée depuis le bassin via un canal à ciel ouvert ou des tuyaux en céramique jusqu'à un autre bassin, point de départ du système d'irrigation. Le *Chahar Bagh* est la source de l'eau pour le jardin tout entier, du fait de sa position relativement en hauteur. L'eau circule au travers d'un système de tuyaux, de canaux et de bassins, et le débit est optimisé par l'exploitation de la déclivité, de la gravité et de la pression de l'eau. La majorité des structures du jardin présentent un intérêt archéologique aujourd'hui : le réseau d'eau, le bassin et les bains ; le *Chahar Taqi* (dans le bassin de la digue) - deux ensembles avec un usage fonctionnel dans le contrôle des déversements d'eau (la pile centrale aux trous grillagés servant de vanne d'urgence) et des usages récréatifs ; deux tours en brique, conçues pour faire office de vannes de sécurité, des siphons et des dispositifs de décharge.

Le plan et les caractéristiques de ce jardin ne ressemblent à ceux d'aucun autre jardin persan, particulièrement au regard du sommet d'ingénierie hydraulique que représente le système interconnecté de la digue, du réseau de canaux et de conduits souterrains, du *Chahar Taqi* et des tours, avec leur fonction de sécurité.

6 Bagh-e Shahzadeh

Le jardin se trouve dans une zone désertique isolée à 35 km au sud-est de Kerman et à 6 km de Mahan.

Le jardin présente une forme rectangulaire allongée et se structure autour d'un axe longitudinal qui coupe l'entrée principale et le pavillon, le seul édifice à l'intérieur du jardin, les autres se trouvant le long de son périmètre. Un haut mur composite complète l'enceinte. L'organisation interne du jardin repose sur les marches plates le long de l'axe principal, correspondant à la typologie des jardins *Takht* (marches).

La végétation collabore à la création d'un dessin raffiné, où la disposition des différentes essences d'arbres et arbustes forme des schémas d'ombrage et de couleurs saisonnières précis.

L'eau entre dans le jardin par sa section haute via *Tigran Qanat*, qui recueille les eaux dans les montagnes avoisinantes et les distribue longitudinalement pour irriguer les fleurs et les parterres de pelouses. L'axe longitudinal et la topographie sont aussi soulignés par les ruisseaux et une série de petites cascades le long de la pente en gradins.

L'édifice principal, *Sardar Khaneh*, est situé dans la plus haute partie du jardin. Centré sur son axe principal, il se compose d'un pavillon central flanqué de chaque côté de deux ailes allongées. Sa disposition et son élévation ont un caractère assez baroque. On trouve deux autres édifices dans l'enceinte : tout d'abord, l'édifice résidentiel, *Bala Khaneh*, plus petit et plus simple avec une structure centrale et deux ailes ; ensuite la maison *Zaeem Bashi*, dans la section sud du jardin, dont la fonction d'origine est inconnue mais qui était probablement destinée à accueillir les animaux domestiques. Les matériaux de construction consistent principalement en briques crues ou séchées au soleil, chaume et enduit au plâtre. Des colonnes appareillées, des ouvrages en stuc et des tuiles en sont les éléments décoratifs. Les traits particuliers de ce jardin sont le système d'irrigation novateur, qui associait objectifs fonctionnels et esthétiques, et son cadre désertique.

7 Bagh-e Dolat Abad

Le jardin (8 ha) se trouve à Yazd, une ville à 1 215 m au-dessus du niveau de la mer, entourée par le désert et des terres sablonneuses. Le jardin rectangulaire s'articule autour d'un axe est-ouest fort, avec des parterres de fleurs séparés par des ruisseaux. Le jardin servait de verger et de jardin gouvernemental, avec une résidence d'été et une d'hiver. L'eau était fournie par Dolat Abad Qanat (l'eau vient maintenant d'un puits) qui atteint le jardin depuis l'arrière de la résidence d'été et remplit un bassin à partir duquel l'eau se divise en deux bras. L'un dessert la cuisine et l'autre une série de bassins, avant de parvenir à une roue à eau. À partir de là, l'eau s'écoule vers un autre groupe de bassins, puis, de là, irrigue les champs avoisinants. Ce jardin, entre autres traits distinctifs, est un « piège à vent » et abrite plusieurs bassins et jets d'eau.

8 Bagh-e Pahlavanpur

Le jardin (3,50 ha) se trouve au sud-est de Mehriz et, grâce à l'abondance de l'eau, jouit d'une riche végétation. En fait, la zone se compose du jardin du maître et du jardin des paysans. Elle était conçue pour abriter des érudits, mais fut transformée en pavillon de jardin. L'eau est fournie par un *qanat* : elle pénètre dans le jardin et passe dans un moulin à eau, emplir un bassin, suit les gouttières puis court le long de l'axe principal du jardin avant d'arriver à un autre moulin à eau, à partir duquel elle irrigue les champs avoisinants.

Les bâtiments sont groupés en ensembles résidentiels d'hiver et d'été et comprennent des structures annexes. Parmi les éléments particuliers de ce jardin, on trouve le lien entre l'eau et la demeure (le ruisseau principal traverse en effet la demeure) et la présence de deux moulins à eau qui récoltent les fruits de l'énergie hydraulique.

9 Bagh-e Akbariyeh

Ce jardin a été construit à 5 km du centre de Birjand et servait de lieu de repos. La végétation sélectionnée comprend plusieurs espèces indigènes. L'eau était fournie par un *qanat*. Du fait de pénuries d'eau sévères et fréquentes, l'eau était stockée dans des bassins, en provision pour les jours de besoin. Des éléments céramiques étaient insérés le long de la pente pour ralentir l'eau et empêcher l'érosion des sols. L'eau pénètre dans le jardin et emplît un bassin qui se divise en deux bras, irriguant les arbres par le biais de canaux annexes. Les édifices de ce jardin sont l'entrée principale et d'autres bâtiments ajoutés à l'ensemble aux périodes ultérieures : le *Miansara*, le pavillon principal avec la salle des Miroirs, et le *Divan Khaneh*. Des bâtiments annexes complètent l'ensemble. La présence de plantes exotiques et de rangées de pins à la place des cèdres le long de l'axe principal sont des traits particuliers de ce jardin.

Histoire et développement

Les jardins sont un élément inhérent à la culture résidentielle iranienne et sont aussi profondément liés aux convictions religieuses des populations préislamiques de l'Iran actuel. Les premiers schémas du concept de *Chahar Bagh* ont été retrouvés dépeints dans un bol en terre datant de 2 000 av. J.-C., à Samaria. Il est fait mention en écriture élamite et assyrienne de jardins sacrés, traités comme des temples.

Sous le règne des Achéménides, les notions mythologiques étaient matérialisées sous des formes architecturales. L'ensemble de Pasargades avec son jardin (VI^e siècle av. J.-C.) est exemplaire à cet égard, et c'est à cette époque que furent posées les fondations du jardin persan, à savoir le *Chahar Bagh*.

La Perse fut plus tard occupée par Alexandre de Macédoine et la culture hellénistique absorba des éléments de Perse dans son art des jardins.

À la période sassanide (III^e-VII^e siècle apr. J.-C.), le rôle de l'eau dans le jardin se développa au-delà de sa dimension fonctionnelle, du fait de l'influence du zoroastrisme.

Les Arabes développèrent la dimension esthétique du jardin et des règles furent élaborées pour obtenir des résultats raffinés. Les jardins de cette période peuvent se diviser en deux groupes : ceux à l'intérieur et ceux à l'extérieur des villes. Les premiers étaient souvent liés à des centres administratifs, tandis que les derniers étaient des résidences d'été.

Le goût mongol pour les décorations élaborées souligna cet aspect du jardin et de ses édifices, et la tradition persane de la construction de jardins s'étendit à d'autres régions d'Asie, notamment l'Inde et le Pakistan où une poignée d'exemples illustre l'art des jardins à son apogée.

Sous les dynasties safavide puis kadjar, le contact avec les civilisations occidentales influença les schémas des jardins, particulièrement dans le choix des plantes et des fleurs.

Pasargades

L'ensemble palatial fut fondé par Cyrus le Grand sur le champ de bataille où il avait vaincu les Mèdes en 550 av. J.-C. Les résidences royales et le jardin sont datés aux environs de 530 av. J.-C. Des traces plus anciennes d'occupation humaine remontent au Paléolithique moyen (250 000-40 000 BP). Les découvertes d'époques ultérieures viennent des Parthes (consistant essentiellement en différents types de sites funéraires), des Sassanides (essentiellement des inscriptions) et de l'ère islamique (sanctuaires, caravansérails, châteaux et villages).

Bagh-e Eram

Ce jardin date du XI^e siècle apr. J.-C. Il fut construit durant la période séleucide, supposément par le gouverneur de Fars. Au XIV^e siècle, le jardin servait de siège du gouvernement au Sheikh Inju. On ne sait pas grand-chose de ce jardin avant le XIX^e siècle, bien qu'il ait probablement subi des travaux de restauration dans la première moitié du XVIII^e siècle. Sous le joug kadjar, Bagh-e Eram servit à nouveau de siège du gouvernement. Le jardin fut confisqué par le gouvernement et restauré entre 1966 et 1971. Il fut classé patrimoine historique le 3 août 1974. Jusqu'aux années 1980, le bâtiment du Belvédère accueillait la faculté de droit, mais elle fut transférée sur le campus universitaire en 2003. Les travaux de restauration commencèrent peu de temps après.

Bagh-e Chehel Sotun

Le jardin date de l'époque safavide, et la construction du palais à l'intérieur semble avoir été achevée en 1674 apr. J.-C., après deux campagnes successives de construction. Les travaux de conservation documentés remontent à la deuxième moitié du XX^e siècle : ils conduisirent à la découverte de peintures et d'inscriptions, qui aident à comprendre l'aspect du bâtiment et ses différentes phases.

Bagh-e Fin

Le jardin date de l'ère préislamique, selon les sources historiques, et la source est l'un de ses plus anciens éléments. Toutefois, la position actuelle de Bagh-e Fin fut établie au XI^e siècle de l'hégire (XVII^e siècle apr. J.-C.) et la majorité des structures furent bâties à cette période. Après la fin du règne safavide, la dynastie zand prit soin du jardin, qui subit cependant d'importants dégâts suite à un tremblement de terre en 1743 après J.-C. Dans les premiers temps de la période kadjar, le jardin fut restauré

et agrandi, et sa décoration enrichie. Toutefois, plus tard à l'époque kadjar, le jardin est tombé en désaffection, et ce n'est qu'à la fin de cette période que plusieurs interventions de restauration eurent lieu. Durant le mouvement constitutionnel en Iran, le jardin servit de quartier général aux insurgés et subit des dégâts et des pillages. À partir des années 1930, l'importance du jardin, quoique gravement endommagé, fut reconnue et de substantiels travaux de restauration conduits.

Bagh-e Abas Abad

Le jardin fut construit au XVII^e siècle apr. J.-C. dans le contexte d'un programme de développement et d'agrandissement du village d'Ashraf pour en faire la résidence du Shah Abbas. Entre la fin du XVI^e siècle et le début du XVII^e siècle, durant la guerre civile entre les seigneurs afghans et à la période zand, l'ensemble du jardin fut détruit presque entièrement.

Bagh-e Shahzadeh

Le jardin fut construit sous le règne des Kadjars (XVIII^e-XIX^e siècle apr. J.-C.), mais demeura inachevé à la mort de son fondateur. Il fut ensuite divisé et négligé pour des raisons politiques et sociales et subit de grands dommages. Les premiers travaux de conservation ont débuté en 1959 et le jardin a été inscrit sur la liste du patrimoine national en 1975. En 1981, un tremblement de terre a infligé de sévères dégâts et des travaux de conservation ont dû être réalisés de nouveau en 1991.

Bagh-e Dolat Abad

Le jardin fut établi pendant la période zand (1750-1759 apr. J.-C.). Après la mort de son fondateur, le jardin fut négligé et ne fut restauré que sous le règne des Kadjars. Les travaux de conservation les plus anciens ont été effectués en 1354-1361 de l'hégire (1935-1941 apr. J.-C.) par l'office technique de conservation de Yazd. À cette occasion, la tour à vent, qui s'était effondrée en partie, a été restaurée. Le jardin a conservé ses caractéristiques et seul le côté nord du jardin a été altéré du fait de l'ouverture sur Dolat Abad Street.

Bagh-e Pahlavanpur

Ce jardin a aussi été construit à la période kadjar et combine des éléments traditionnels à d'autres issus de la modernité et des influences de la culture occidentale.

Bagh-e Akbariyeh

L'ensemble du jardin a été établi en deux phases, aux époques zand et kadjar. Les édifices du jardin ont plus tard rempli une fonction gouvernementale.

3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative a été effectuée par rapport à des jardins d'autres régions géoculturelles, supposant que le jardin persan est proposé pour inscription en tant que

chef-d'œuvre du génie créateur humain matérialisant le paradis sur terre.

L'État partie a identifié les typologies de jardins suivantes, et des exemples associés, jugés pertinents pour la comparaison : les jardins indiens et moghols, avec des aspects spécifiques du jardin islamique en Inde (Taj Mahal, Inde, 1983, (i)) ; Fort et jardins de Shalimar à Lahore, Pakistan, 1981, (i), (ii), (iii)), le jardin hispano-mauresque (Alhambra, Grenade, Espagne, 1984/1994, (i), (iii), (iv)), le jardin chinois (Jardins classiques de Suzhou, Chine, 1997/2000, (i), (ii), (iii), (iv), (v)), le jardin japonais (Monuments historiques de l'ancienne Nara, Japon, 1998, (ii), (iii), (iv), (vi)), le jardin occidental, articulé dans le jardin à l'italienne (Palais royal du XVIII^e siècle de Caserte, avec le parc, l'aqueduc de Vanvitelli et l'ensemble de San Leucio, Italie, 1997, (i), (ii), (iii), (iv)), le jardin à la française (Château et parc de Versailles, France, 1979, (i), (ii), (vi)) et le jardin à l'anglaise (Palais de Blenheim, Royaume-Uni, 1987, (ii), (iv)). Un ou plusieurs exemples de chaque typologie ont été sélectionnés et décrits avec précision, puis suivis d'une comparaison avec le bien en série proposé pour inscription.

L'État partie a conclu que le jardin persan (modèle du *Chahar Bagh* datant du VI^e siècle av. J.-C.) est original dans sa conception et diffère de toutes les autres typologies en termes d'exemples concrets sélectionnés de principes de dessin, de disposition, de traits architecturaux, d'utilisation de la végétation et des éléments naturels, de gestion de l'eau, de significations et usages symboliques.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 expliquaient que les neuf composants proposés pour inscription pour le jardin persan avaient été sélectionnés comme les meilleurs exemples montrant l'évolution graduelle du jardin persan dans la disposition, la conception des éléments architecturaux (*Kushk*, portail, bâtiments de service et résidentiels), des *Karts* et de l'utilisation de l'eau à des fins à la fois fonctionnelles et esthétiques. Les autres éléments pris en considération dans le choix des jardins ont été : leur contexte environnemental, la géométrie, l'ombrage, les murs.

Chaque jardin a été sélectionné par rapport à d'autres de la même époque et de la même région et en raison de leur caractère complet et de leur intégrité.

Pasargades a été choisi comme prototype du jardin persan dans la mesure où il présente toujours clairement la structure du *Chahar Bagh*.

Bagh e-Eram est réputé être le meilleur exemple en termes de conception architecturale, de végétation et de réseau d'eau.

Bagh-e Chehel Sotun a été choisi pour sa magnifique architecture et son réseau d'eau, son paysagisme et la disposition des plantes.

Bagh-e Fin présente des éléments significatifs du schéma du jardin persan, de l'organisation du réseau d'eau, d'une végétation ancienne et des éléments architecturaux et artistiques.

Bagh-e Dolat Abad possède la disposition la plus complète parmi tous les jardins persans subsistants.

Bagh-e Pahlavanpur exemplifie le schéma du jardin de village persan, où le jardin traditionnel rencontre le paysage moderne.

Bagh-e Shahzadeh illustre le modèle du jardin persan *Takht*, créé dans un climat extrême à l'aide de méthodes d'irrigation innovantes, et l'usage fonctionnel et esthétique de l'eau.

Bagh-e Abas Abad peut être tenu pour l'exemple de l'adaptation du jardin persan à un climat humide.

Bagh-e Akbariyeh est représentatif des jardins du Khorasan du Sud dans sa conception architecturale, ses plantations et son réseau d'eau.

L'ICOMOS observe que l'État partie a élaboré une analyse comparative bien structurée, incluant des exemples à l'intérieur du pays, dans la même région géoculturelle, ainsi que dans d'autres régions du monde. Plusieurs autres exemples auraient pu être pris en compte dans l'analyse comparative, par exemple le Paysage culturel d'Aranjuez (Espagne, 2001, (ii), (iv)), la Résidence de Würzburg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence (Allemagne, 1981, (i), (iv)), la Villa d'Este, Tivoli (Italie, 2001, (i), (ii), (iii), (iv), (vi)), les jardins des Résidences des Savoie (Italie, 1997, (i), (ii), (iv), (v)). D'autres biens pertinents auraient été ceux inscrits sur les listes indicatives des États parties, par exemple Bagh-e Babur (Afghanistan), Hiraizumi – Temples, jardins et sites archéologiques représentant la Terre Pure bouddhiste (Japon) et le Paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou (Chine).

Néanmoins, en dépit de l'absence de plusieurs exemples comparables, l'analyse comparative démontre de façon convaincante que le jardin persan manque dans la liste des jardins historiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Son originalité n'est que partiellement reflétée par la morphologie du jardin moghol et celle du jardin hispano-mauresque, inspirés par le *Chahar Bagh* persan.

L'ICOMOS considère que, sur la base de l'examen minutieux par l'État partie des jardins subsistants en Iran, l'analyse comparative justifie la sélection des composants de la série.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les éléments naturels et artificiels se rencontrent dans le jardin persan pour créer une réussite artistique unique reflétant les idéaux des concepts artistiques, philosophiques, symboliques et religieux.
- Le dessin parfait du jardin persan, ainsi que sa capacité à répondre à des conditions climatiques extrêmes, est le résultat d'une application inspirée et intelligente du savoir de différents domaines de connaissance, notamment la gestion et l'ingénierie de l'eau, l'architecture, la botanique et l'agriculture.
- La notion de jardin persan imprègne la vie et l'expression artistique iraniennes, et l'on peut trouver des références aux *Baghs* dans la littérature, la poésie, la musique, la calligraphie et les motifs des tapis. Ceux-ci influencent en retour la disposition des jardins.

Les neuf jardins sélectionnés reflètent et articulent de façon matérielle la valeur universelle exceptionnelle dans des expressions physiques de différentes époques et climats. Ils démontrent la flexibilité et la permanence du principe originel du *Chahar Bagh* au cœur du jardin persan dans l'adaptation à des terrains et à des climats différents, ainsi qu'à des tendances et à des influences culturelles changeantes.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée car ces jardins ordonnés, avec leurs chemins et leurs réseaux d'eau se croisant, reflètent un processus évolutif en termes de forme et de composition, sans jamais déroger au modèle géométrique initial du *Chahar Bagh*. Celui-ci a été le principe originel des jardins et s'est rapidement disséminé au-delà de la Perse, jusqu'en Inde et en Espagne, où l'art du jardin s'est épanoui et a donné naissance à des exemples exceptionnels qui ont survécu jusqu'à ce jour.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie a examiné l'intégrité de chaque composant d'un point de vue visuel, structurel et fonctionnel, et a conclu que les neuf jardins avaient conservé leur intégrité. D'un point de vue fonctionnel, tous les jardins sélectionnés étaient utilisés par le public, tout en maintenant l'intégrité de leurs éléments structurels.

En ce qui concerne la logique de la proposition d'inscription en série, l'État partie soutient que ces neuf

jardins ont été sélectionnés parmi des centaines de jardins en Iran présentant des typologies variées et situés dans des cadres et des environnements climatiques diversifiés. Cela reflète l'adaptabilité du modèle du *Chahar Bagh* à différentes conditions.

L'ICOMOS considère que chaque jardin comprend des éléments suffisants pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle. De surcroît, leurs dimensions et leurs composants respectifs sont les principales caractéristiques et les traits marquants leur importance. Enfin, aucun de ces jardins n'a été endommagé par le développement ou par un manque d'entretien constant, bien que beaucoup d'entre eux aient subi des travaux de restauration substantiels depuis que leur importance a officiellement été reconnue.

L'ICOMOS observe que les neuf jardins proposés pour inscription datent de périodes historiques différentes et appartiennent à diverses zones climatiques d'Iran. Ces jardins appartiennent à différentes provinces des quatre coins de l'Iran, et reflètent la diversité des formes et des dispositions que peut prendre le principe du *Chahar Bagh*. L'ICOMOS considère que la série est close.

Authenticité

L'État partie a examiné les conditions d'authenticité pour chaque jardin séparément et en conclut que, globalement, ils ont conservé leur authenticité en termes de dessin, de technologie, de matériaux et de cadre. En ce qui concerne la gestion et la distribution de l'eau, tous les jardins, à l'exception de Bagh-e Eram et de Bagh-e Dolat Abad, ont conservé leur système traditionnel, reposant sur les *qanats*. La circulation de l'eau au sein des jardins a conservé sa disposition d'origine. Le cadre des jardins implantés dans des zones rurales ou des villages a conservé son aspect, tandis que les jardins de la ville ont connu une modification de leur cadre. Malgré cela, les réglementations d'urbanisme assurent la préservation des éléments subsistants du cadre originel et l'amélioration de l'environnement actuel.

L'ICOMOS considère que le jardin persan, tel que documenté sur plus de deux millénaires, s'est développé en parallèle à l'évolution de la société perse tout en respectant toujours le modèle géométrique initial. Ces jardins peuvent être considérés comme de véritables paysages culturels en ce qu'ils reflètent un processus évolutif dans leur forme et leur composition. Les jardins de Pasargades et de Bagh e-Abas Abad peuvent être considérés comme « fossiles » dans la mesure où ce sont aujourd'hui des sites archéologiques, le processus évolutif des jardins s'étant interrompu. Les sept autres jardins conservent leur rôle actif fondé sur une typologie ancienne et, comme des palimpsestes, n'ont fait l'objet que de réparations, de modifications ou de restaurations, et parfois de remplacements des plantes mortes de causes naturelles.

L'ICOMOS considère donc que le bien proposé pour inscription représente un témoignage remarquable et crédible de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (vi).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le jardin persan a été reconnu comme un chef-d'œuvre du génie créateur humain par de nombreux historiens et voyageurs au fil des siècles. La plus ancienne marque du caractère novateur et du principe d'origine du jardin persan s'observe à Pasargades (VI^e siècle av. J.-C.). Ici, la gestion avisée de l'eau, la sélection soigneuse des plantes et la disposition du jardin selon des lignes droites et orthogonales étaient déjà présentes. La subdivision en quatre zones autour de deux lignes orthogonales - ou *Chahar Bagh* - puise ses racines dans le zoroastrisme et est associée aux quatre éléments, aux quatre jardins de la Création et aux quatre fleuves du paradis. Le jardin persan est en fait considéré comme la représentation symbolique du paradis sur terre. Il a évolué au fil des siècles sous des formes diverses, s'adaptant au changement des exigences esthétiques, fonctionnelles et sociales ainsi que des conditions climatiques, mais son modèle originel demeurant toujours intact. Le climat aride de la majeure partie de l'Iran a obligé les constructeurs de jardins à élaborer ces ingénieux systèmes pour obtenir et canaliser de l'eau de source jusqu'aux jardins.

L'ICOMOS considère que le puissant principe originel des jardins persans – le *Chahar Bagh* – bien qu'il soit issu de la civilisation persane, possède un symbolisme fort associé à des concepts philosophiques, mythiques et religieux communs à plusieurs cultures. Sa grande flexibilité a permis au jardin persan d'évoluer dans diverses manifestations matérielles, en gardant toujours pourtant un élément nécessaire de permanence.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le jardin persan a été la référence principale du développement du jardin paysager en Iran, en Inde, au Pakistan, en Afghanistan et dans les pays arabes, et

même jusqu'en Espagne. La disposition géométrique, l'usage de la symétrie, la circulation et la gestion de l'eau ont particulièrement influencé l'art des jardins dans différentes cultures.

L'ICOMOS considère que le dessin et les réalisations technologiques adoptées pour donner naissance au jardin persan ont eu une influence profonde et durable sur une vaste région culturelle, ainsi que sur d'autres avec lesquelles la culture persane a été en contact.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le jardin persan a évolué sur plus de deux millénaires, et que dans ses manifestations au fil des siècles il a montré des liens profonds avec chaque expression de la vie et de la culture : résidences privées, palais, édifices publics et religieux étaient accompagnés de jardins. Cette tradition a aussi influencé d'autres expressions culturelles telles que la poésie, la musique, la peinture, la fabrication de tapis, l'architecture et l'urbanisme.

L'ICOMOS considère que la notion de jardin persan a façonné si profondément la culture iranienne qu'elle se reflète dans la quasi-totalité des autres formes d'art.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le jardin persan est un type de jardin remarquable, fruit du mariage ingénieux d'éléments naturels et artificiels. Il intègre aussi des réalisations significatives de la culture perse et des significations symboliques à une manifestation artistique raffinée et complexe. Le jardin persan peut être considéré comme le prototype du jardin géométrique occidental, en contrepoint au jardin chinois qui, lui, peut être considéré comme la référence du jardin paysager oriental. Les éléments primordiaux du jardin persan sont : les éléments du jardin (systèmes d'approvisionnement et de circulation de l'eau, murs, conception, utilisation des plantes, utilisation de la géométrie et de la symétrie), relation avec l'environnement alentour, associations culturelles. Ces composants sont décrits dans le traité sur l'agriculture écrit par Heravi au XVIII^e siècle, l'une des références en matière de jardin paysager symétrique occidental. La pauvreté des ressources en eau a stimulé l'inventivité des constructeurs de jardins persans, les incitant à mettre au point des systèmes et des technologies avancés pour recueillir et utiliser l'eau et pour exploiter les propriétés des différents types de végétation pour

créer un microenvironnement propice à l'autarcie du jardin et au ravissement de l'homme.

L'ICOMOS considère qu'il existe des jardins strictement géométriques en Chine, plus précisément les jardins de nombreux lieux de culte et de nombreuses résidences publiques et privées, particulièrement dans les villes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié, à l'exception de la référence aux jardins chinois considérés comme un contrepoint au modèle du jardin persan.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le jardin persan est directement associé à plusieurs autres expressions culturelles de la culture persane que sont la littérature, la poésie, la fabrication de tapis, la peinture de miniatures, la musique et les éléments de décoration architecturale. Le concept zoroastrien de quatre grands éléments naturels (la terre, le ciel, l'eau et les plantes), ainsi que de jardin céleste, fusionne avec le concept islamique du paradis sur terre. Le jardin persan est un environnement agréable créé pour favoriser la méditation, les discussions intellectuelles, la composition d'œuvres poétiques, musicales et artistiques.

L'ICOMOS se range à ce point de vue.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et l'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série est appropriée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs du jardin persan étayant la valeur universelle exceptionnelle du bien sont les suivants, considérés comme matérialisés dans la totalité des neuf composants :

- La disposition du jardin exprimée par l'adaptation spécifique du *Chahar Bagh* au sein de chaque composant et articulée dans les *kharts* ou parterres de plantes / de fleurs.
- Les systèmes d'approvisionnement, de gestion et de circulation de l'eau de la source au jardin, avec tous les éléments technologiques et décoratifs qui

permettent l'utilisation de l'eau pour satisfaire à des exigences fonctionnelles et esthétiques.

- L'organisation des arbres et des plantes du jardin, contribuant à sa caractérisation et à son microclimat spécifique.
- Les composants architecturaux, notamment les édifices mais pas seulement, qui intègrent l'utilisation de la morphologie du terrain et de la végétation pour créer des environnements artificiels uniques.
- L'association à d'autres formes d'art qui, par un échange mutuel, ont été influencés par le jardin persan et ont à leur tour contribué à donner naissance à certains traits visuels et effets sonores du jardin.

4 Facteurs affectant le bien

Pressions dues au développement

L'État partie indique que les jardins dans un environnement urbain ont pâti par le passé des pressions liées au développement urbain, qui ont entraîné l'élimination ou la séparation de certaines portions des jardins pour ouvrir des routes ou pour de nouvelles constructions. Dans certains jardins comme à Bagh-e Fin, les pressions liées au développement sont plus lourdes et viennent de la construction de l'autoroute Qom – Ispahan – Kashan, ainsi que de la population croissante du quartier voisin et de la présence d'un parking à proximité du jardin. À Bagh-e Abas Abad, la construction d'installations pour les visiteurs dans la forêt proche a altéré le cadre, bien qu'après l'établissement de l'office pour la protection du jardin (base de l'ICCHTO), tous les projets aient été interrompus.

Contraintes dues au tourisme

L'État partie soutient que seuls quelques jardins, en l'occurrence Bagh-e Eram, Fin, Chehel Sotun, Dolat Abad, sont soumis aux pressions des visiteurs, bien que des politiques de gestion aient été instaurées pour contrôler l'impact du tourisme.

L'ICOMOS observe que certains dommages sont causés par l'homme, tels que des graffitis, bien que le personnel de sécurité en place parvienne à limiter ces incidents.

Contraintes liées à l'environnement

Des effets majeurs des conditions environnementales peuvent être observés sur les structures subsistantes de Pasargades. En effet, les intempéries, le gel et les cycles thermiques ont causé des dommages aux structures artificielles ainsi qu'à la végétation de tous les jardins. La croissance incontrôlée de la végétation est aussi responsable de certains dégâts sur les éléments du jardin.

L'ICOMOS considère que l'abattage de 120 cyprès à Bagh-e Fin, tués ou affaiblis par le gel, donne matière à s'inquiéter et recommande qu'à l'avenir toute mesure de

nature aussi radicale soit au préalable évaluée soigneusement et soumise à des investigations scientifiques spécifiques.

Catastrophes naturelles

Selon l'État partie, la principale menace pesant sur le bien proposé pour inscription vient du fait que l'Iran est un pays sujet au risque sismique, même si tous les composants ne sont pas situés dans des zones fortement sismiques. Le feu représente une autre menace.

Impact du changement climatique

L'ICOMOS considère que les effets les plus probables du changement climatique seraient une diminution des chutes de neige et par conséquent une pénurie d'eau, des événements météorologiques imprévisibles et un climat de plus en plus rude, particulièrement en été.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement urbain pour les composants situés en zone urbaine, et les pressions environnementales là où celles-ci sont couplées à un manque d'entretien.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations de chacun des jardins persans proposés pour inscription ont été dûment identifiées et sont définies à la fois dans le dossier de proposition d'inscription et dans les cartes jointes, avec des coordonnées géographiques précises. Ces délimitations ont été sélectionnées avec le plus grand soin et le souci du détail et correspondent à celles utilisées pour délimiter les jardins dans l'optique de leur protection selon la législation iranienne.

De plus, les zones tampons de chaque composant ont été clairement délimitées, officiellement notifiées et des mesures de protection conçues spécifiquement pour les besoins de chaque jardin.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 expliquaient que les délimitations des composants proposés pour inscription sont fixées pour inclure tous les éléments traduisant la signification du jardin et ainsi contribuer à exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien en série proposé pour inscription. La logique de la définition des délimitations des zones tampons varie selon le cadre de chaque jardin. Pour ceux qui sont intégrés dans des zones urbaines ou proches de celles-ci, les zones tampons ont été conçues pour les protéger des impacts et des effets des pressions dues au développement ; dans d'autres cas, la zone tampon sert de prélude au jardin, dont les valeurs sont en quelque sorte annoncées par le contexte.

L'ICOMOS considère que les zones proposées pour inscription de chacun des neuf jardins protégés incluent tous les éléments constitutifs de la valeur universelle exceptionnelle du bien en série. En outre, toutes les propositions de réglementation et de protection de chacun des jardins sont appropriées et offrent les meilleures solutions possibles pour leur conservation et leur mise en valeur.

L'ICOMOS observe de plus que les jardins de Pasargades font partie du site archéologique de Pasargades, lequel a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2004, sur la base des critères (i), (ii), (iii), (iv).

L'ICOMOS a cependant considéré que les délimitations sud-est de la zone tampon de Bagh-e Dolat Abad à Yazd entre la rue Enghelab et la rue Iranshahr (aujourd'hui rue Rafiat) ne sont pas bien identifiées. Plus précisément, la ligne reliant les points B5, B6, B7 et B8 coupe à travers une ancienne zone habitée et compacte, avec une longue section de délimitations difficiles à identifier. L'ICOMOS a jugé approprié d'élargir la zone tampon de cette portion de la zone habitée jusqu'à Chahar-Monar Alley. Cette nouvelle solution était jugée plus que nécessaire, compte tenu de la valeur de l'ancienne zone habitée.

Le 13 décembre 2010, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie, demandant d'envisager la possibilité de réviser les délimitations sud-est de la zone tampon afin d'atteindre Chahar-Monar Alley, et l'État partie a officiellement informé l'ICOMOS qu'elles avaient été modifiées suivant la recommandation de l'ICOMOS.

En outre, l'ICOMOS a considéré qu'il pourrait être approprié d'élargir les délimitations de la zone tampon de Bagh-e Chehel Sotun à Ispahan, où l'avenue Chahar Bagh fait historiquement partie du paysage culturel et est déjà gérée en tant qu'axe culturel historique dans le plan directeur d'urbanisme.

L'ICOMOS a écrit à l'État partie sur cette question, et l'État partie a officiellement répondu que tous les éléments composant l'axe historico-culturel d'Ispahan ont été inclus dans une zone de protection depuis 1993, avec des mesures de protection spécifiques développées par la base de l'ICHHTO à Ispahan, qui est également responsable de sa gestion.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de ses zones tampons sont appropriées.

Droit de propriété

Tous les jardins compris dans le bien en série, à l'exception de Bagh-e Dolat Abad et de Bagh-e Akbariyeh, qui appartiennent à l'organisation Waqf, fonds caritatif détenant une dotation religieuse inaliénable, sont sous propriété de l'État (Bagh-e Eram appartient à l'université de Chiraz, tandis que les autres sont sous la responsabilité de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme - ICHHTO).

Protection

Protection juridique

En Iran, les dispositions légales de protection du patrimoine culturel se trouvent dans le droit général (par exemple la Constitution de 1920 et la *Loi pénale* de 1996) ou spécifique, par exemple la *Loi pour la protection du patrimoine national* de 1930.

La loi de 1930 définit les procédures d'identification du patrimoine culturel et établit la liste du patrimoine national, ainsi que les critères d'inclusion sur cette dernière. Elle définit aussi les dispositions relatives aux fouilles archéologiques, détaillées de façon plus approfondie dans le *Règlement concernant les fouilles non autorisées* de 1980. D'autres dispositions concernant l'acquisition de biens d'importance culturelle se trouvent dans la *loi concernant l'acquisition de terres, de bâtiments et de locaux* de 1979. Celle-ci réglemente les modes d'acquisition de biens immobiliers de la part de l'État à des fins de protection ou d'amélioration de la présentation des biens culturels.

Les dispositions légales spécifiques pour les ressources naturelles également pertinentes pour la protection du bien proposé pour inscription sont les suivantes : art. 50 de la loi constitutionnelle (1920), la loi de conservation environnementale (1974), la loi pour la conservation et la promotion des espaces verts en zone urbaine (1980), la loi sur les catastrophes naturelles (1991), la loi sur les ressources forestières et naturelles (1992).

En 1979, l'Organisation pour le patrimoine culturel iranien (plus tard rebaptisé Organisation iranienne pour le patrimoine culturel, l'artisanat et le tourisme - ICHHTO) a été mise sur pied pour assurer la gestion du patrimoine culturel. Cette organisation est chargée d'étudier, d'explorer, de relever, d'identifier et d'enregistrer les biens mobiliers et immobiliers présentant une valeur historique, archéologique et culturelle. L'ICHHTO a aussi la responsabilité de préparer et de mettre en œuvre des plans visant à réparer et revitaliser des monuments, des édifices et des ensembles historico-culturels de valeur.

En 2001, il a été décidé que toutes les organisations publiques devaient conduire des études pour évaluer les impacts culturels/historiques des grands projets de développement dès les premiers stades du programme.

Les jardins historiques d'Iran proposés pour inscription ont été inscrits sur la liste des monuments nationaux d'Iran avec les numéros de référence ci-après : *Le jardin ancien de Pasargades* a été inscrit sous le numéro 19 en 1931 ; *Bagh-e Eram* sous le n° 1013 en 1974 ; *Bagh-e Chehel Sotun* sous le n° 108 en 1932 ; *Bagh-e Fin* sous le n° 238 en 1935 ; *Bagh-e Abas Abad, Behshahr* sous le n° 745 en 1967 ; *Bagh-e Shahzade, Mahan* sous le n° 1012 en 1975 ; *Bagh-e Dolat Abad* sous le n° 774 en 1967 ; *Bagh-e Pahlavanpur* sous le n° 6334 en 2003 ; *Bagh-e Akbariyeh, Birjand* sous le n° 2326 en 1999.

Chaque jardin proposé pour inscription sur la liste est également protégé au moyen de réglementations spécifiques mises en place pour la zone principale et la zone tampon, conformément à la législation iranienne. Ces dispositions doivent être respectées par tous les instruments d'urbanisme en vigueur.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 ont expliqué que l'ICCHTO était responsable du développement de mesures de protection pour les monuments nationaux classés. Des cartes des délimitations de la zone principale et de la zone tampon des monuments nationaux protégés sont présentées au ministère du Logement et du Développement urbain (MHUD), responsable de les transmettre aux consultants chargés de la préparation des plans directeurs/de développement pour les zones urbaines.

Les plans directeurs urbains sont approuvés par le Haut Conseil à l'architecture et à l'urbanisme (HCAUP), où siège également le directeur de l'ICCHTO. Le HCAUP a quatre fonctions principales : développer des politiques d'urbanisme globales, commenter les lois affectant l'occupation des sols et le zonage, adopter des réglementations urbaines et des lois, et approuver les plans directeurs urbains. Les plans sont préparés à l'échelon provincial par des consultants recrutés par les Organisations du logement et du développement urbain (HUDO), qui sont les branches provinciales du ministère du Logement et du Développement urbain, et sont ensuite révisés et agréés par le HCAUP. Les plans détaillés sont agréés à l'échelon provincial par une Commission spécifique incluant des représentants de l'administration locale et des ministères.

Les neuf jardins sont couverts par un plan directeur prenant en compte les valeurs des composants proposés pour inscription, en tant qu'éléments classés sur la liste nationale des monuments.

Efficacité des mesures de protection

Une base ICCHTO spécifique a été établie pour chaque jardin ; elle est chargée de veiller au respect des dispositions et réglementations promulguées pour les zones tampons, ainsi qu'à la réalisation des travaux de conservation et d'entretien. Une Base nationale pour Le jardin persan a été établie ; elle est chargée de coordonner toutes les activités des bases provinciales, de fournir un conseil technique, de soutenir les activités de documentation et la recherche scientifique.

L'ICOMOS considère que, globalement, le système de protection juridique en place est approprié. Les réglementations et dispositions de planification qui ont été instaurées protègent convenablement la valeur du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS observe toutefois que les réglementations pour les zones tampons de Bagh-e Dolat Abad et Bagh-e Akbariyeh incluent une disposition qui ne paraît pas pleinement appropriée dans ce contexte précis, qui est

que les nouveaux bâtiments ne sont autorisés à avoir qu'un étage et une hauteur maximale de 4,5 m, tandis que les bâtiments existants dans la zone ont en moyenne deux étages. L'ICOMOS suggère donc que l'État partie envisage de modifier cette disposition pour mieux refléter la situation existante, en acceptant aussi de nouveaux édifices à deux étages, avec la même hauteur maximale de 4,56 m, afin que le caractère de la zone soit mieux préservé.

À titre d'observation générale, l'ICOMOS considère que les dispositions pour les biens proposés pour inscription et leur zone tampon devraient être conçues spécifiquement pour les situations et les besoins propres à ceux-ci, afin d'assurer la protection de la valeur et du caractère des zones concernées. Les mesures ne devraient pas être limitées à la hauteur des bâtiments, mais aussi inclure la taille des terrains à bâtir, les matériaux, le langage architectural et les fonctions.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS observe que les mesures de protection du bien sont globalement appropriées, mais suggère que l'État partie envisage la possibilité d'amender les dispositions sur la hauteur des bâtiments dans les zones tampons de Bagh-e Dolat Abad et de Bagh-e Akbariyeh de façon à autoriser des bâtiments de deux étages et d'une hauteur maximale de 4,5 m, pour mieux préserver le caractère de la zone.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

L'État partie informe que l'inventaire systématique des plantes de tous les jardins est quasiment achevé. La recherche et les investigations sur les systèmes d'approvisionnement et de circulation de l'eau à Pasargades et à Bagh-e Abas Abad sont en cours.

État actuel de conservation

L'État partie rapporte que des programmes de conservation sont actuellement mis en œuvre dans les neuf jardins.

La plupart des jardins ont connu des campagnes de restauration-conservation répétées. Les activités de suivi et de conservation constantes et régulières assurent que les architectures présentes dans les jardins – des pavillons et d'autres structures – soient dans un état satisfaisant. Dans les jardins archéologiques de Pasargades, des dégradations liées au gel et à d'autres facteurs environnementaux ont été détectées. Dans le jardin d'Abas-Abad, des dommages superficiels causés par l'humidité sont survenus, mais ils sont actuellement sous contrôle, grâce à des interventions et à un suivi réguliers.

Les systèmes traditionnels de gestion de l'eau ont survécu dans la plupart des jardins et ont été réparés et rendus à leur usage fonctionnel.

Mesures de conservation mises en place

L'État partie rapporte que chaque jardin est couvert par un programme de conservation complet, comprenant diverses mesures de conservation et d'entretien et lancé il y a plusieurs années déjà.

L'ICOMOS recommande que les travaux de conservation reposent sur le principe d'intervention minimale et que l'on évite la sur-restauration, afin de ne pas menacer l'authenticité du bien proposé pour inscription.

Entretien

L'entretien semble faire partie des programmes de conservation.

L'ICOMOS recommande que des plans pour l'entretien programmé des jardins soient établis afin d'assurer un ordre de priorité correct et en temps opportun des interventions, optimisant ainsi l'utilisation des ressources disponibles et réduisant le besoin en travaux de restauration d'envergure.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation se sont avérées efficaces pour améliorer l'état du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande cependant que l'activité de conservation soit toujours basée sur le principe d'intervention minimale.

L'ICOMOS considère que, globalement, l'état actuel de conservation des neuf composants du bien proposé pour inscription est approprié. Les activités et mesures de conservation couvrent un éventail d'aspects qui garantissent la transmission des valeurs protégées. Toutefois, l'ICOMOS recommande que les travaux de conservation respectent les principes de prudence et d'intervention minimale et que des plans d'entretien programmés soient développés pour chaque jardin, afin de maximiser les ressources disponibles.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure de gestion du bien est fondée sur l'intégration des dispositions juridiques de protection, des instruments d'urbanisme existants, des instances administratives et techniques (Base nationale ICHHTO des jardins et bases provinciales), objectifs de conservation, analyse SWOT, stratégies de mise en œuvre et programmes opérationnels.

L'ICHHTO est chargé de préserver la totalité des biens culturels, classés et non classés. Il remplit sa mission par l'intermédiaire du Haut Conseil technique et des bases provinciales. Chaque base en réfère à un comité de direction consultatif composé d'éminents experts. Les bases provinciales sont composées d'équipes distinctes

pour la conservation, la recherche, les affaires publiques, la sécurité et les fonds.

La Base nationale pour les jardins persans est en charge du système et des stratégies de gestion globale, ainsi que de la coordination et de l'harmonisation des objectifs et activités de gestion pour chaque composant.

Les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS le 8 novembre 2010 donnaient une description détaillée des objectifs mis sur pied pour chaque composant du bien proposé pour inscription.

Les neuf jardins ont des installations suffisantes pour les visiteurs, bien qu'on reconnaisse le besoin de les améliorer. Un programme de renforcement de la présentation et de la promotion a été élaboré, comprenant entre autres la sensibilisation du public à l'importance du jardin persan, la promotion de la valeur culturelle du bien proposé pour inscription, l'identification des avantages économiques de la promotion du bien proposé pour inscription et le travail avec des partenaires locaux dans cette direction.

L'ICOMOS observe que la Base nationale de l'ICHHTO pour le jardin persan garantit un cadre de gestion unique pour tous les composants individuels.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion est articulé en objectifs communs à tous les composants du bien en série et d'autres spécifiques à chaque jardin. Le plan prévoit des objectifs à court, moyen et long terme pour chaque composant proposé pour inscription.

Les neuf jardins ont des installations suffisantes pour les visiteurs, bien qu'on reconnaisse le besoin de les améliorer. En outre, un programme de renforcement de la présentation et de la promotion a été élaboré. Il inclut la sensibilisation du public à la valeur culturelle du bien proposé pour inscription, l'identification des avantages économiques de la promotion de celle-ci et le travail avec des partenaires locaux en vue de la réalisation de ces objectifs.

L'ICOMOS observe que l'architecture du cadre de gestion et des plans de gestion pour chaque jardin est appropriée et couvre tous les aspects requis pour assurer la gestion correcte du bien. Toutefois, il n'apparaît pas clairement si le plan de gestion est déjà en place et officiellement appliqué.

Préparation aux risques

Il n'y a pas de rubrique dans le dossier de proposition d'inscription sur ce sujet.

L'ICOMOS recommande qu'une stratégie pour faire face aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine soit mise en place dès que possible pour chaque jardin,

suivant les principes communs établis pour tout le bien en série proposé pour inscription.

Implication des communautés locales

Il n'y a pas de rubrique spécifique sur ce sujet dans le dossier de proposition d'inscription ; toutefois, l'implication des parties prenantes est un objectif récurrent de chaque diagramme des objectifs de gestion.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources financières du bien proposé pour inscription proviennent de plusieurs sources : le budget gouvernemental, le revenu des droits d'entrée, les recettes des événements spéciaux et de la vente de gadgets. Sur les trois dernières années, 60 milliards de rials (environ 6 millions de dollars) au total ont été distribués pour la gestion des neuf jardins.

La Base nationale du jardin persan a reçu 6,2 milliards de rials pour la recherche et les restaurations en 2009.

Les ressources humaines techniques et professionnelles pour chacun des composants proposés pour inscription sont en nombre suffisant, et appropriées du point de vue de la préparation technique et de la formation. L'expertise du personnel permanent et des professionnels recrutés couvre un large éventail de domaines : l'archéologie, la conservation architecturale, la botanique, les sciences naturelles, l'ingénierie structurelle, le jardinage, la sécurité et l'informatique. Chaque base provinciale de l'ICHHTO possède une équipe de suivi et d'entretien, couvrant pratiquement toute l'expertise souhaitable.

Efficacité de la gestion actuelle

L'ICOMOS considère que les structures de gestion mises en place semblent efficaces, bien qu'il n'apparaisse pas clairement si ce cadre a été officialisé et mis en œuvre ou s'il est encore à un stade de développement.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées. Toutefois, l'ICOMOS recommande que le plan de gestion pour le bien proposé pour inscription soit approuvé et mis en œuvre dans les plus brefs délais.

L'ICOMOS recommande également qu'une stratégie pour faire face aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine soit mis en place dès que possible pour chaque jardin, suivant les principes communs établis pour tout le bien en série proposé pour inscription.

6 Suivi

Le système de suivi se donne pour mission globale de préserver la valeur, l'intégrité et l'authenticité du jardin persan. En conséquence, les aspects suivants ont été identifiés comme pertinents pour le suivi : architecture, système d'irrigation, plantes, tourisme et développement.

Chaque domaine comprend plusieurs éléments sensibles et, pour chaque élément, les indicateurs, les actions de suivi et la périodicité ont été définis. Le suivi est réalisé par chaque base provinciale de l'ICHHTO, où une équipe de suivi et une équipe d'entretien ont été mises sur pied. Les données recueillies demeurent dans chaque base provinciale, qui rend compte à la Base nationale pour le jardin persan. Le dossier de proposition d'inscription donne une description détaillée des objectifs de suivi pour chaque jardin, ainsi que les résultats des exercices de suivi précédents, se concentrant principalement sur les visiteurs et les paramètres environnementaux.

L'ICOMOS considère que la stratégie, les finalités et les objectifs du suivi sont appropriés. Cependant, l'ICOMOS note que la mise en œuvre réussie de ce cadre de suivi nécessite un échange continu d'informations avec d'autres autorités et agences. L'ICOMOS recommande donc qu'un organisme de suivi soit établi sur chaque base, avec des représentants de toutes les institutions et agences compétentes pour le suivi.

7 Conclusions

Le dossier de proposition d'inscription démontre de façon convaincante, grâce à des arguments éclairés, documentés et clairement exposés, que le jardin persan représente l'une des plus grandes réussites dans la conception et la création artistique. Des concepts philosophiques, mythiques et religieux, ainsi que des ambitions littéraires et artistiques, se concrétisent dans des manifestations matérielles exceptionnelles, grâce à l'application ingénieuse et habile de la technologie de gestion de l'eau, de l'ingénierie, de l'architecture, de l'agriculture et de la botanique. Le jardin persan embrasse des manifestations matérielles variées, qui présentent cependant toujours une unité de conception évidente, par l'adoption du modèle du *Chahar Bagh* au fil des siècles et dans des conditions climatiques diverses.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le jardin persan, république islamique d'Iran, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le jardin persan regroupe neuf jardins, choisis dans diverses régions d'Iran, qui représentent de façon matérielle les diverses formes que ce type de jardin paysager a pris au fil des siècles et dans des conditions climatiques différentes. Ils reflètent la flexibilité du *Chahar Bagh*, ou principe originel, du jardin persan, qui s'est perpétué immuablement sur plus de deux millénaires depuis sa première expression aboutie

rencontrée dans le jardin de l'ensemble palatial de Cyrus le Grand, à Pasargades.

Éléments naturels et artificiels se fondent dans le jardin persan pour créer une réussite artistique unique reflétant les idéaux des concepts artistiques, philosophiques, symboliques et religieux. Le jardin persan matérialise le concept d'Éden ou de paradis sur terre.

Le dessin parfait du jardin persan, ainsi que sa capacité à répondre à des conditions climatiques extrêmes, est le résultat original d'une application inspirée et intelligente du savoir de différents domaines de connaissance, notamment la gestion et l'ingénierie de l'eau, l'architecture, la botanique et l'agriculture.

La notion de jardin persan imprègne la vie iranienne et ses expressions artistiques : on trouve des références au jardin dans la littérature, la poésie, la musique, la calligraphie et la fabrication de tapis. Ceux-ci ont influencé en retour la disposition des jardins.

Les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle sont la disposition du jardin, exprimée par l'adaptation spécifique du *Chahar Bagh* dans chaque composant et articulée dans les *kharts* ou parterres de plantes/fleurs, les systèmes d'approvisionnement, de gestion et de circulation de l'eau de la source au jardin, avec tous les éléments technologiques et décoratifs qui permettent l'utilisation de l'eau pour satisfaire à des exigences fonctionnelles et esthétiques, l'organisation des arbres et des plantes dans le jardin, qui contribue à sa caractérisation et à son microclimat particulier, les éléments architecturaux, y compris les édifices mais pas seulement, qui incluent l'utilisation du terrain et de la végétation pour créer des environnements artificiels uniques, l'association des autres formes artistiques qui, dans un échange mutuel, ont été influencées par le jardin persan et qui ont en retour contribué à l'apparition de certains traits visuels et effets sonores dans les jardins.

Critère (i) : Le jardin persan représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain. Le dessin du jardin persan, fondé sur l'angle droit et les proportions géométriques, est souvent divisé en quatre sections connues sous le nom de *Chahar Bagh* (Quatre Jardins). La création du jardin persan a été rendue possible par des solutions d'ingénierie innovantes et intelligentes et par un système de gestion de l'eau sophistiqué, mais aussi par le choix approprié de la flore et de sa localisation dans l'organisation du jardin. D'ailleurs, le jardin persan a été associé avec l'idée du paradis sur terre, offrant un contraste saisissant avec son environnement désertique.

Critère (ii) : Le jardin persan témoigne d'un échange d'influences considérable, puisqu'il a été la principale référence du développement de la conception de jardins en Asie occidentale, dans les pays arabes et même en Europe. C'est la géométrie et la symétrie de l'architecture, ainsi que le complexe système de gestion

de l'eau, qui semblent avoir influencé la conception de tous ces jardins. Le mot paradis est entré dans les langues d'Europe depuis la racine persane « Pardis », nom désignant un beau jardin enclos derrière des murs.

Critère (iii) : Le jardin persan apporte un témoignage exceptionnel, et même unique, sur les traditions culturelles qui ont évolué en Iran et au Moyen-Orient pendant environ deux millénaires et demi. Tout au long de son évolution, le jardin persan a joué un rôle dans divers aspects culturels et sociaux de la société, devenant un élément central des résidences privées, des palais et des édifices publics, ainsi que des ensembles associés à des institutions bénévoles ou religieuses, tels que tombes, parcs, jardins palatiaux, Meidans, etc.

Critère (iv) : Le jardin persan est un exemple exceptionnel d'un type de jardin paysager réalisé en utilisant des éléments naturels et humains et en intégrant des réalisations significatives de la culture persane dans une expression physique et symbolique-artistique en harmonie avec la nature. Le jardin persan est d'ailleurs devenu un prototype pour l'organisation géométrique des jardins qui s'est diffusée dans le monde entier.

Critère (vi) : Le jardin persan est directement associé à des développements culturels d'une valeur universelle exceptionnelle, notamment des œuvres littéraires et poétiques, par exemple de Sa'di, Hafez et Ferdowsi. Le jardin persan est aussi la principale source d'inspiration pour le dessin de tapis et de textiles persans, la peinture de miniatures, la musique, les ornements architecturaux, etc. Dans l'*Avesta*, l'ancien livre sacré des zoroastriens, le jardin persan et ses plantes sacrées sont loués comme l'un des quatre des éléments naturels (la terre, le ciel, l'eau et les plantes). Le *Chahar Bagh* est un reflet de la perception mythique de la nature et de l'ordre cosmique aux yeux des anciens peuples iraniens.

Intégrité

Le jardin persan comprend un nombre suffisant de jardins de toutes les régions d'Iran, et chaque jardin contient suffisamment d'éléments pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle de la série. Les jardins sont eux-mêmes en bon état et bien entretenus.

Authenticité

Le jardin persan, à travers ses composants, s'est développé parallèlement à l'évolution de la société persane tout en respectant toujours son modèle géométrique originel, le *Chahar Bagh*. Pasargades et Bagh-e Abas Abad peuvent être lus comme des paysages fossiles, tandis que les sept autres jardins conservent leur rôle actif dans leur contexte physique et social.

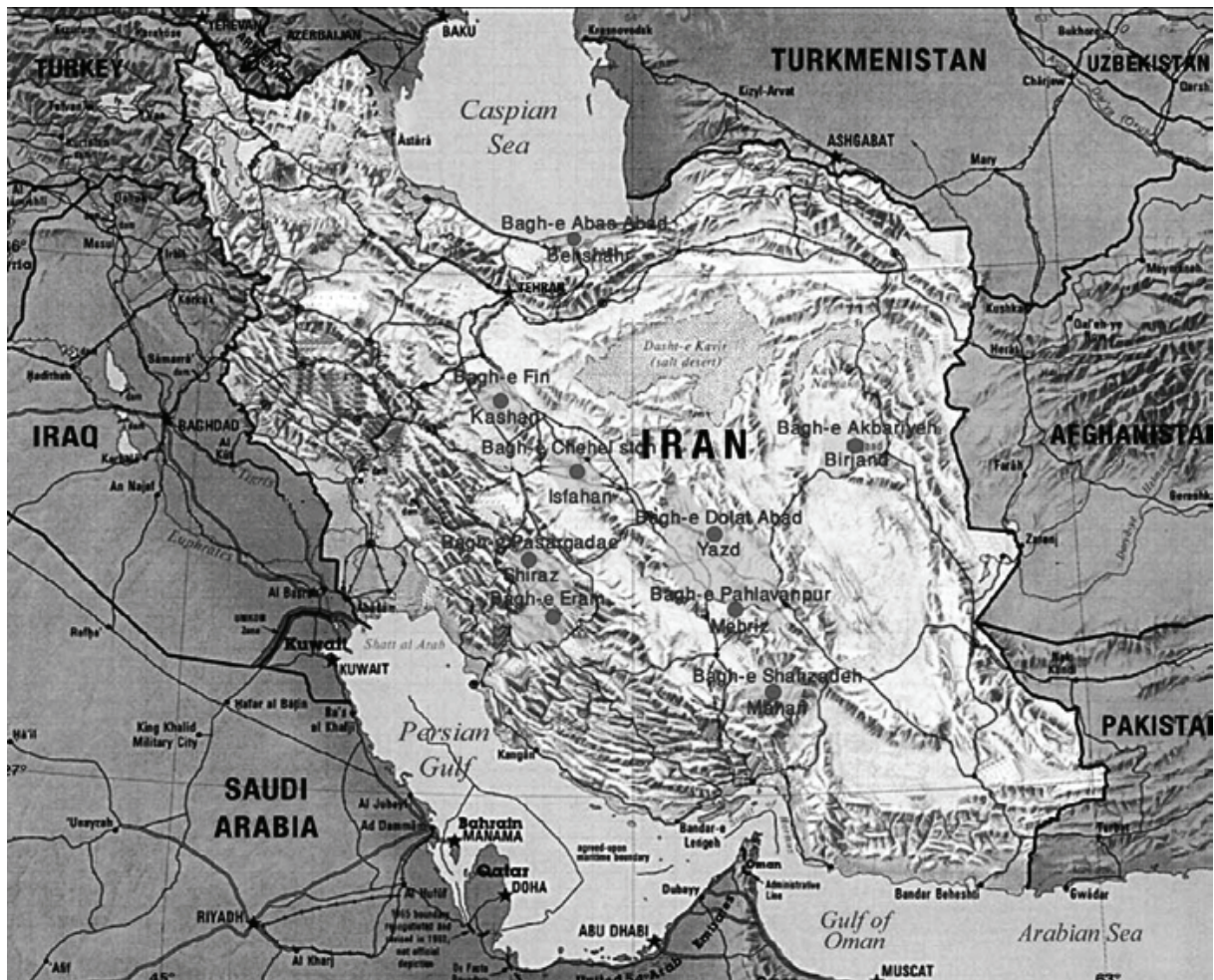
Mesures de protection et de gestion

Chaque jardin est inscrit sur la liste du patrimoine national et donc protégé conformément à la législation iranienne. Les dispositions de protection établies pour les jardins et leurs zones tampons, définies selon la loi iranienne en vigueur, sont également reprises dans les plans directeurs, ratifiés par le Conseil supérieur d'architecture et d'urbanisme, où siège aussi le directeur de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO).

L'existence de la Base nationale de l'ICHHTO pour le jardin persan assure que l'ensemble de la série soit soumis à un cadre de gestion unique, dans un souci de coordination et d'harmonisation des stratégies et des objectifs. Le plan de gestion comprend des objectifs communs à tous les jardins de la série, et un programme de renforcement de la présentation et de la promotion en direction du public a été mis au point.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- finaliser et approuver le plan de gestion pour le jardin persan et pour chacun de ses composants ;
- amender les dispositions relatives à la hauteur des bâtiments dans les zones tampons de Bagh-e Dolat Abad et de Bagh-e Akbariyeh de façon à autoriser des bâtiments de deux étages et d'une hauteur maximale de 4,5 m ;
- veiller à ce que les travaux de conservation respectent les principes de prudence et d'intervention minimale et développer des plans d'entretien programmés pour chaque jardin, afin de maximiser les ressources disponibles ;
- évaluer au préalable et avec soin toute future mesure concernant le remplacement des plantes, sur la base d'investigations scientifiques spécifiques ;
- mettre en œuvre une stratégie pour faire face aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine dès que possible pour chaque jardin, suivant les principes communs établis pour tout le bien en série ;
- établir un organisme de suivi sur chaque base provinciale de l'ICCHTO, avec des représentants de toutes les institutions et agences compétentes pour le suivi.



Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Jardin ancien de Pasargades



Bagh-e Eram



Bagh-e Chehel Sotun



Bagh-e Fin



Bagh-e Abbas Abad



Bagh-e Shahzadeh